



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1297

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines Saint Martin - Rochetaillée sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Fontaines sur Saône

objet : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du vallon des Vosges - Révision de l'autorisation de programme individualisée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touléron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010**Délibération n° 2010-1297**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Fontaines Saint Martin - Rochetaillée sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Fontaines sur Saône

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du vallon des Vosges - Révision de l'autorisation de programme individualisée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Historique du projet

En 1985, à la suite des dégâts engendrés par les débordements du ruisseau des Vosges, les communes de Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône et Fontaines sur Saône ont demandé à la Communauté urbaine d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales qui transitent par le vallon des Vosges.

Depuis l'analyse de 1985, la Communauté urbaine a procédé à des aménagements dans le cadre du programme des équipements publics (PEP) du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) qu'elle a approuvé le 30 janvier 1989. Les travaux du PEP étaient alors estimés à 31,262 MF HT, soit 4,766 M€ HT.

Malgré une délibération du conseil de Communauté en date du 21 décembre 1999 prorogeant le délai de réalisation du PEP jusqu'en janvier 2002, celui-ci n'est pas aujourd'hui réalisé entièrement et le PAE du vallon des Vosges est toujours en vigueur.

Un parcours piétonnier a ainsi été réalisé sur plus de 1 700 mètres de longueur au droit de la commune de Fontaines Saint Martin et seule la partie située entre le pont Golfier et le chemin du Train Bleu manque afin de relier les berges de la Saône.

La complexité de la situation foncière du ruisseau, après une longue période de négociations amiables avec les propriétaires riverains demeurée infructueuse, a impliqué la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Celle-ci a été prononcée le 11 juin 2004 et l'arrêté de cessibilité vient d'être pris en juin 2009.

Evolution du projet

Après une procédure de consultation, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre (Hydratec, Sotrec ingénierie, Frédéric Dellinger) a été désignée en 2008.

L'expertise a montré la nécessité de faire évoluer le projet afin de répondre à de nouvelles contraintes en termes hydrauliques. Par ailleurs, le parti paysager retenu lors des premières études ne répondait pas à l'objectif actuel de renaturation des berges et de requalification. La proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre consiste donc à utiliser de nouvelles techniques (berges en gabions ou en techniques végétales) répondant à la fois aux objectifs de recalibrage du ruisseau des Vosges et d'intégration paysagère des berges et du cheminement piéton.

Par ailleurs, pour intégrer les dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, il est apparu nécessaire d'adapter le projet par le biais notamment de dispositifs de passerelles qui n'étaient pas prévus initialement.

L'ensemble des évolutions du projet évoquées ci-dessus sont de nature à modifier substantiellement le contenu du dossier initial d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Aussi une nouvelle demande d'autorisation sera-t-elle déposée accompagnée d'une déclaration d'intérêt général.

Éléments financiers

Lors de la mise en place du système de gestion en AP/CP en mars 2002, une autorisation de programme de 1 204 130 € a été reconstituée, représentant le reste à payer sur le projet délibéré en janvier 1989.

Ces premiers éléments financiers ont sensiblement évolué suite à :

- l'interruption et la reprise des études de maîtrise d'œuvre,
- l'adaptation du projet aux nouvelles contraintes hydrauliques et aux évolutions des techniques de renforcement de berges,
- la prise en compte du décret relatif à l'accessibilité aux handicapés des voiries et espaces publics,
- l'indexation du coût des travaux depuis le premier chiffrage en 1999.

Le montant prévisionnel actualisé des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, incluant les études, le foncier, les travaux et les révisions de prix, s'élève désormais à 3 343 000 € TTC.

Les prestations de travaux seraient attribuées à la suite d'un marché à procédure adaptée.

Le démarrage des travaux pourrait être programmé en 2011 et pour une durée de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le coût global prévisionnel actualisé des aménagements publics du PAE du vallon des Vosges à Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône à hauteur de 3 343 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, sur l'opération n° 0066 individualisée le 18 mars 2002.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 2 138 870 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- 1 050 000 € en 2011,
- 1 088 870 € en 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 343 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.